

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Stéphane NOBILI**,
4^{ème} Adjoint au Maire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints
- **Vu** le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026, portant élection de Monsieur Stéphane NOBILI au poste de 4^{ème} Adjoint au Maire
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane NOBILI 4^{ème} Adjoint au Maire

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Stéphane NOBILI, 4^{ème} adjoint au Maire**, reçoit délégation de fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **dans les domaines du sport, de la culture et de la jeunesse**.

Ces délégations comprennent notamment :

Sport

- Pilotage et mise en œuvre de la politique sportive communale
- Coordination des actions en faveur du sport pour tous
- Proposition, organisation, mise en œuvre d'événements sportifs municipaux
- Promotion des pratiques sportives auprès de tous les publics
- Suivi des relations avec les clubs sportifs, en lien avec l'adjointe déléguée à la vie associative

Culture

- Pilotage de la politique culturelle communale
- Coordination des actions menées avec les élus délégués placés auprès de lui

Jeunesse

- Suivi des actions communales en faveur de la jeunesse
- Développement d'initiatives favorisant la participation des jeunes à la vie locale
- Développement de projets contribuant à l'engagement citoyen des jeunes
- Suivi du dispositif « mission ados » en lien avec les services municipaux et les partenaires concernés et veille à l'adaptation de ce dispositif aux besoins des jeunes de la commune

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers relatifs aux actions énumérées à l'article 1.

Article 3 : La signature par Monsieur Stéphane NOBILI, des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonctions devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public de la Commune de Pulnoy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Comptable public de la Commune de Pulnoy
- Monsieur Stéphane NOBILI
- Publication sur le site internet de la Commune de Pulnoy

A PULNOY, le 27 avril 2026

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune